



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2025-01-27-07 en date du 27 janvier 2025

SERVICE : Services Techniques

OBJET : **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**
LOT 07 ELECTRICITE
MARCHE 2025-07
SARL SEEB

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- La consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 19 novembre 2024 et publié sur le BOAMP sous le numéro 24-130962
- Trois offres dématérialisées concernant le LOT 07 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2024. Les crédits complémentaires seront inscrits en 2025.

DECIDONS

Article 1 : Le 07 ELECTRICITE est attribué à la SARL SEEB pour un montant de 112 929.12 € H.T. soit 135 514.94 € T.T.C. comprenant :

50 810.00 € H.T. Offre de base
36 256.41 € H.T. P.S.E. n°06 « Photovoltaïque »
25 862.71 € H.T. P.S.E. n°07 « Equipement spécifiques salle polyvalente »

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER